COMMUNE DE SAINT CHEF

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE DU Mardi 18 Juillet 2023

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE

Le 18 juillet 2023

Le conseil municipal de la Commune de SAINT-CHEF, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexandre DROGOZ, Maire. Date de convocation du conseil municipal : le 11/07/2023

<u>PRÉSENTS</u>: Alexandre DROGOZ; Dominique CHEVALLET; Patrick GUYON; Nicole BAILLAUD; Arlette GADOUD; Gilles GÉHANT; Marc BÉGUIN; Joëlle GROS; Solange PETIT; Pascal JUGNET; Nathalie LEBREUX; Anne-Isabelle ERBS; Thomas MOULÈNES; Sylvain TRIPIER-MONDANCIN (arrivé au point n°4); Benoit BOUVIER; Coralie PICOT; Christelle CHIÈZE (arrivée au point n°4); Arlette MANDRON; Aurélie MUSANOT; Gilles FIORINI.

POUVOIRS:

Agnès BROUQUISSE pouvoir à Alexandre DROGOZ Jean-Philippe BAYON pouvoir à Patrick GUYON Estelle BONILLA pouvoir à Gilles GEHANT Christine JARDAT pouvoir à Gilles FIORINI

ABSENTS; Emeline FOURNIER; Frédéric DURIEUX; Véronique CHARVET-CANDELA.

Nombre de conseillers: 27

Présents: 18 Votants: 24

Secrétaire de séance : Dominique CHEVALLET

Ordre du Jour:

1) Approbation des procès-verbaux des séances du 24 mai 2023

- 2) Modification simplifiée du PLU : modalité de mise à disposition du public
- 3) Demande de subvention dans le cadre du dispositif « territoire numérique éducatif TN38 « dans les écoles primaires
- 4) Décisions du maire prises par délégation du conseil
- 5) Questions diverses

1 - Adoption du procès-verbal de la séance précédente

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 24 mai 2023.

2 — DEL-2023-05-01 - Modification simplifiée du PLU : modalité de mise à disposition du public Rapporteur : Alexandre DROGOZ

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 153-36 du code de l'urbanisme indique que, sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L. 153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque la commune décide de modifier le règlement ou les orientations d'aménagement et de programmation.

Monsieur le Maire expose que la modification du Plan Local d'Urbanisme est rendue nécessaire pour préciser la règle relative à l'application du Rapport d'Emprise au Sol en zone Inondable (RESI) conformément à la méthode recommandée par l'Etat en Isère, aux constructions et installations nécessaires

aux services publics ou d'intérêt collectif dans les secteurs constructibles sous conditions affectés par un risque de crue des torrents et des ruisseaux torrentiels lié à un aléa faible identifié par la carte des aléas.

En effet, concernant le RESI, Rapport Emprise au sol sur Surface Inondable, applicable aux projets en secteur Bt (équivalent à Bt2 dans la grille) lié à un risque de crue torrentielle, le règlement du PLU de Saint-Chef, ne prévoit pas de dispositions particulières pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, contrairement aux bâtiments d'activités agricoles, artisanales, industrielles ou commerciales où le RESI est limité à 0,50.

En l'absence de règle, un RESI de 0,30 est applicable. Or, il est insuffisant pour permettre la mise en œuvre du projet de relocalisation de l'EHPAD. Un RESI de 0,50 est justifié également par la nouvelle rédaction du PPRN type version octobre 2017 applicable aux cartes des aléas établies selon la dernière grille.

Aussi, la modification du PLU vise à indiquer que le RESI applicable aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif est de 0,50.

Cette précision du document d'urbanisme n'a pas pour conséquence de :

- changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier;
- créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

De plus, elle n'a pas pour effet de :

- majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan, sauf exceptions visées par le code de l'urbanisme ;
- diminuer ces possibilités de construire ;
- réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Cette évolution à apporter ainsi au Plan local d'urbanisme relève donc du champ d'application de la procédure de modification simplifiée telle que prévue par l'article L.153-45 du code de l'urbanisme.

La MRAe, Mission Régionale de l'Autorité environnementale, a été saisie le 22 juin 2023 dans le cadre d'un examen au cas par cas pour demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence ou la nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

Le dossier de modification simplifiée n° 2 a été notifié à Madame la Sous-Préfète de La Tour-du-Pin ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme.

Les modalités de la mise à disposition du dossier au public sont précisées par la présente délibération du conseil municipal. Elles seront portées à la connaissance du public par affichage d'un avis en mairie de Saint-Chef, sur le site Internet de la commune de Saint-Chef et dans un journal local au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. Mention en sera également faite sur le panneau électronique d'information.

Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs, la décision de la MRAe, et, le cas échéant, les avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA) seront mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Celles-ci seront enregistrées et conservées (article L. 153-47 du Code de l'urbanisme).

Au terme de cette phase de mise à disposition du public, un bilan sera établi et présenté devant le conseil municipal qui pourra procéder ensuite à l'adoption du projet de modification simplifiée par délibération, projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Il est proposé la période du mercredi 23 août 2023 à 13h30 au samedi 23 septembre 2023 à 12h00 et de fixer les modalités de mise à disposition du public suivantes :

- Mise à disposition, sous format papier, du dossier de modification simplifiée n° 2 du PLU, accompagné des avis de la MRAe et des personnes publiques associées éventuellement réceptionnés, ainsi que d'un registre ouvert pour recueillir les observations du public sur le projet de modification simplifiée n° 2, en mairie de Saint-Chef 1, place de la Mairie, 38890 Saint-Chef, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit les :
- Mardi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30
- Mercredi de 13h30 à 17h
- Jeudi de 13h30 à 17h30
- Vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h
- Samedi de 8h à 12h.
- Les observations du public peuvent être également formulées par écrit sur feuille libre et déposée ou adressée en Mairie de Saint-Chef 1, place de la Mairie, 38890 Saint-Chef; celles-ci seront insérées dans les meilleurs délais sur le registre papier et donc rendues publiques;
- Le dossier du projet de modification simplifiée n° 2 du PLU et les avis reçus de la MRAe et des personnes publiques associées seront aussi consultables sur le site internet de la Mairie de Saint-Chef accessible à l'adresse www.saint-chef.fr.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-36 à L 153-48;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 Juillet 2007 approuvant le Plan Local d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 Août 2012 approuvant la modification n° 1 du Plan Local d'urbanisme;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 Octobre 2016 approuvant la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2018 approuvant la modification n° 2 du Plan Local d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire des Balcons du Dauphiné en date du 29 janvier 2019 approuvant la déclaration de projet pour l'extension de la ZA du Rondeau emportant mise en compatibilité du Plan Local d'urbanisme de Saint-Chef;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 février 2020 approuvant la déclaration de projet pour la relocalisation de l'EHPAD sur le secteur des Môles emportant mise en compatibilité du Plan Local d'urbanisme;

Considérant que les objectifs poursuivis dans le cadre de cette nouvelle évolution portent sur la précision de la règle relative à l'application du Rapport d'Emprise au Sol en zone Inondable (RESI) conformément à la méthode recommandée par l'Etat en Isère, aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dans les secteurs constructibles sous conditions affectés par un risque de crue des torrents et des ruisseaux torrentiels lié à un aléa faible identifié par la carte des aléas.

Considérant que cette évolution à apporter ainsi au Plan local d'urbanisme relève du champ d'application de la procédure de modification simplifiée telle que prévue par l'article L.153-45 du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire n° 2023-070-U en date du 13 avril 2023 prescrivant la procédure de modification simplifiée n° 2 du PLU ;

Vu le projet de modification simplifiée n° 2, l'exposé de ses motifs ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- > PREND acte de la nécessité de préciser le Règlement du plan local d'urbanisme concernant la disposition applicable aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dans le secteur Bt affecté par un risque faible de crue torrentielle, dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée n° 2 du PLU;
- DÉCIDE de mettre le projet de modification simplifiée n° 2 du PLU de Saint-Chef et l'exposé des motifs ainsi que, le cas échéant les avis de la MRAe et des Personnes Publiques Associées, à disposition du public en mairie de Saint-Chef 1, place de la Mairie, 38890 Saint-Chef aux jours et heures d'ouvertures habituelles, du mercredi 23 août 2023 à 13h30 au samedi 23 septembre 2023 à 12h00 ainsi que sur internet de la Mairie de Saint-Chef accessible à l'adresse www.saint-chef.fr;
- DÉCIDE d'ouvrir un registre au format papier en mairie de Saint-Chef 1, place de la Mairie, 38890 Saint-Chef permettant au public de recueillir ses observations sur le projet de modification simplifiée n° 2 du PLU de Saint-Chef. Il sera tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture, pendant toute la durée de la mise à disposition. Les observations du public peuvent être également formulées, en vue d'être insérées au registre, par écrit sur feuille libre déposée ou adressée en Mairie de Saint-Chef;
- DÉCIDE de porter à la connaissance du public un avis précisant les modalités de mise à disposition susmentionnées, au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. Cet avis sera affiché en mairie de Saint-Chef et publié sur le site internet de la commune de Saint-Chef, pendant toute la durée de la mise à disposition. Mention en sera également faite sur le panneau électronique d'information;
- > DIT que, à l'expiration du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le Maire qui en présentera ensuite le bilan au Conseil municipal qui en délibérera et approuvera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public;
- > INFORME que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Saint-Chef 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de la mise à disposition, d'une mention dans un journal diffusé dans le département 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et de sa publication au recueil des actes administratifs de la commune;
- > AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à la mise en application de la présente délibération.

3 – DEL-2023-05-02 Demande de subvention dans le cadre du dispositif « territoire numérique éducatif TN38 » dans les écoles primaires

Rapporteur: Alexandre DROGOZ

Le dispositif du département de l'Isère pour un socle numérique dans les écoles primaires vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique. Son ambition est ainsi de soutenir la généralisation du numérique éducatif pour l'ensemble des écoles élémentaires et maternelles (cycles 1, 2 et 3).

La commune a répondu à ce dispositif en proposant d'équiper l'école maternelle Renée Ballet de : 15 tablettes numériques, un vidéoprojecteur qui finalisera l'équipement pour toutes les classes des 3 écoles de la commune, 5 conteuses et l'abonnement à un ENT (obligatoire). Le coût estimatif de cette opération s'élève à 14 689,32 €. Son plan de financement prévisionnel s'établit de la manière suivante :

Département (dispositif « territoire numérique éducatif 38 ») : 10 144,52 €
Autofinancement Commune : 4 544,80 €
TOTAL : 14 689,32 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'opération d'équipement de l'école maternelle Renée Ballet en tablettes numériques, vidéoprojecteur et liseuses telle que décrite ci-dessus.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération qui s'établit comme suit :

Département (dispositif « territoire numérique éducatif ») :

10 144,52 €

Autofinancement Commune :

4 544,80 €

TOTAL:

14 689,32 €

4 - Décisions du maire prises par délégation du conseil Arrivés de Christine CHIEZE et Sylvain TRIPIER-MONDANCIN

Nombre de conseillers: 27

Présents: 20

Le Conseil Municipal prend connaissance des décisions du Maire suivantes :

- Décision n°83 du 25 mai 2023 : signature d'un devis de la société SOLS DIAG pour le diagnostic de pollution des sols au droit de l'ancienne décharge de Crucilleux : 13 370 € HT
- Décision n°84 du 1^{er} juin 2023 : signature d'un devis de l'Entreprise OZMEN pour des travaux complémentaires de rejointement d'un mur rue du Préssoir : 1000 € HT
- Décision n°85 du 1^{er} juin 2023 : dans le cadre de l'extension-réhabilitation de la salle polyvalente, signature des marchés :
 - o Lot 1 VRD-DEMOLITION-GROS OEUVRE: Entreprise GCSE 60 000 € HT
 - o Lot 2 ETANCHEITE-BARDAGE: Entreprise ABC BORNE: 462 884.18 € HT
 - Lot 3 SERRURERUE-METAL-MEN.EXT.ALU.: Menuiserie HUCHET: 58 601 € HT
 - o Lot 4 PLATERIE-PEINTURE-CARRELAGE-FAIENCE : SARL SBI : 72 760,79 € HT
 - o Lot 5 : ELECTRICITE : Entreprise ELEC PARTNER : 26 997,80 € HT
 - O Lot 6 : PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION : SARL DECLICS : 56 684 € HT
- Décision n°86 du 5 juin 2023 : signature d'un devis de la Société ASP ENVIRONNEMENT pour l'achat de produits d'entretien : 2 426,15 € HT
- Décision n°87 du 5 juin 2023 : signature d'un devis de l'Entreprise ECTP pour des travaux d'entretien de chemins communaux et la création d'une plateforme pour des bancs chemin du ver : 6 430 € HT
- Décision n°88 du 6 juin 2023 : signature d'un devis de l'Entreprise ECTP pour des travaux de raccordement électrique du coffret manifestations : 1 500 € HT
- Décision n°89 du 7 juin 2023 : signature d'un devis de la Société TFS pour le forage d'un puits aux jardins familiaux : 2 300 € HT
- Décision n°90 du 7 juin 2023 : signature d'un devis de l'Entreprise ECTP pour des travaux divers de voirie : 6 430 € HT
- Décision n°91 du 7 juin 2023 : signature d'un devis de la Société LACROIX SIGNALISATION pour l'achat de panneaux de voirie : 3 325,12 € HT
- Décision n°92 du 8 juin 2023 : signature d'un devis de la Société NILFISK pour l'achat d'un aspirateur professionnel pour la salle de spectacle : 2 875,80 € HT
- Décision n°93 du 14 juin 2023 : signature d'un devis de la Société AXEL GROUP pour l'achat de vêtements pour les services techniques : 1 768,63 € HT
- Décision n°94 du 15 juin 2023 : signature d'un devis de la SARL DECLICS pour la réparation de la chaudière de la Salle Polyvalente : 1 740 € HT
- Décision n°95 du 20 juin 2023 : signature d'un devis de l'Association OSEZ pour des journées complémentaires d'entretien d'espace vert : 2 880 € (exonération TVA)
- Décision n°96 du 21 juin 2023 : signature d'un devis de la Société CST pour des panneaux « voie partagée » et marquage au sol : 2 346 € HT
- Décision n°97 du 21 juin 2023 : signature d'un devis de la Société GEO CONCEPT 3D pour l'étude de faisabilité d'un plateau ralentisseur carrefour Rue de l'Abbatiale et Chemin de la Michalière : 2 400 € HT
- Décision n°98 du 22 juin 2023 : signature d'un devis de la Société KOESIO pour l'achat d'un ordinateur portable et d'une licence office : 2 198,50 € HT
- Décision n°99 du 23 juin 2023 : signature d'un devis de la Société BREZAC pour un spectacle pyrotechnique : 3 333,33 € HT

- Décision n°100 du 30 juin 2023 : signature d'un devis de la Société PRO SERVICE ENVIRONNEMENT pour un contrat de dégraissage des hottes des cuisines des école et salle F. Seigner : 1 476 € HT
- Décision n°101 du 30 juin 2023 : signature d'un devis de l'entreprise GCSE pour pose de cache moineaux, changement pente de gouttières et réalisation d'un caniveau béton sur le bâtiment du 23 rue de l'Abbatiale : 3 830 € HT
- Décision n°121 du 30 juin 2023 : signature d'un devis du Garage des Balmes pour l'entretien du Trafic : 1 181,49 € HT
- **Décision n°103 du 4 juillet 2023** : signature d'un devis de la Société SEMPER pour le gardiennage de la fête foraine : 6 440 € HT (TVA non applicable)
- Décision n°104 du 4 juillet 2023 : signature d'un devis de la Société MB408 pour le nettoyage annuel des vitres des bâtiments communaux : 3 407, 20 € HT
- Décision n° 105 du 4 juillet 2023 : signature d'un devis de l'entreprise BARIBAL une mise aux normes électrique dans les bâtiments communaux suite au rapport Socotec : 2 048 € HT
- Décision n° 106 du 4 juillet 2023 : signature d'un devis de la Société PROLIANS pour l'achat d'élément de clôture pour délimiter les bâtiments de l'ex-Ime : 1 340,30 €

5 – Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Alexandre DROGOZ

Dominique CHEVALLET